

SCRIPTA

Numéro Scripta : 5698

Auteur(s) : Jean de Muzy [chevalier]

Bénéficiaire(s) : Chartres, Saint-Père (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1292, avril

Action juridique : confirmation

Langue du texte : ancien français

Analyse

Jean de Muzy, chevalier, confirme que l'abbé et les moines de Saint-père de Chartres et le prieur de Saint-Georges-sur-Eure tenaient en mainmorte tout ce qu'ils ont dans son fief.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Delisle Léopold, Passy Louis, *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, Évreux, Hérissay, 1862-1869, 3 vol., t. 2, p. 434.

Texte établi d'après a

A tous ceus qui ces présentes lettres verront et orront, je, Jehan de Musi, chevalier, salut. Sachent tous que ge vuoil, otroi et confirme que l'abbé et le couvent de Saint-Père de Chartres et le prieur de Saint-Jorge-sur-Eure tiennent, en leur non et el nom de leur église, en pure asmonne, à tousjourz aient et poursient et en main morte, pour accueillir moi et mes anceseurs en leurs prières, et pour ce que mes anceseurs le leur avoient doné et otroié, tout ce que il ont en mon fié, en queucque lieu que ce soit, quitement, franchement, sans moute, sans taille, sans corvée, sans aides féaus, sans raparelier murs ne fossez, sans redevenes nulles et sans examtions, queles que soient, et sans nulle retenue. Et que ce soit ferme et estable, je en ai doné aus dits abbé, couvent et prieur ces lettres seellées de mon seel. Ce fut fait l'an de grâce mil deux cents quatre vins et douze, el moi d'avrilg.